

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN**

---

### **Séance du 08 Février 2010**

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 1er février 2010,  
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la  
mairie,  
Le 08 février 2010 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

#### **Étaient présents :**

MM. ORSONI, GAUDILLERE, PHILIPPEAU, TORGUET, AUSSANT, GARCEAU,  
LECOEUVRE, ROUSSERIE, CHEVAL, POUJEAUX.  
MMES CAPDEVILLE, BRESSON, EMOND, PINEAUD, LAFORET, VIDOU

#### **Absents ayant donné procuration :**

MME MILON à M. AUSSANT  
M. TROTTIER à M. TORGUET

#### **Absents : Mme HIDIE**

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du conseil. Mme BRESSON est désignée pour remplir cette fonction.

### **1 Mise à jour des noms de rue au Pied du Château**

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la nécessité de donner une dénomination officielle à certaines voies au Pied du  
Château

Vu l'avis de la commission en charge du dossier,

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme suit :

- le chemin rural n°36 : rue du Château Lataste
- le chemin rural n°37 : Chemin de Banastrayre

Vote pour : 17 Abstention : 1 (Mme BRESSON)

### **2 Renouvellement convention d'ouverture de crédit à conclure avec DEXIA CLF**

#### **Banque**

Vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque pour le renouvellement de l'ouverture  
de crédit « *TRESORIA MONO* »

Montant : 148 000 €

Index : EONIA

Marge : 0,96 %

Frais d'engagement : 296 €

Base de calcul des intérêts : 360

Périodicité de facturation : trimestrielle

Le conseil municipal autorise Le Maire à signer le contrat de renouvellement à  
l'unanimité.

### **3 Droit de préemption urbain**

| <b>Cadastre</b> | <b>Propriétaires</b> | <b>adresse</b>  | <b>contenance</b>   | <b>prix</b> | <b>Bâti/non bâti</b> | <b>Notaire</b> |
|-----------------|----------------------|-----------------|---------------------|-------------|----------------------|----------------|
| C 511-512-789   | Consort HERVE        | Peybotte        | 1605 m <sup>2</sup> | 50000 €     | grange               | LAVERGNE       |
| B 346           | LABAT Christelle     | Le Pin          | 3451 m <sup>2</sup> | 63 750 €    | bâti                 | ORSONI         |
| D 977           | CREPIN-SAUNIER       | Tiffonet Sud    | 329 m <sup>2</sup>  | 151 000 €   | bâti                 | ORSONI         |
| A 318           | CLERBOUT             | 76 av. M. Picon | 380 m <sup>2</sup>  | 40 000 €    | bâti                 | ORSONI         |

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN**

---

## **Séance du 26 mars 2010**

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 22 mars 2010,  
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,  
Le 26 mars 2010 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

### Étaient présents :

MM. ORSONI, TROTTIER, TORGUET, POUJEAUX, AUSSANT, ROUSSERIE, CHEVAL, PHILIPPEAU, GAUDILLERE,

M. LECOEUVRE arrive à 18 H 55 et prend part au vote des points 5 et 6

Mmes : VIDOU, LAFORET, EMOND, PINEAUD, MILON, CAPDEVILLE,

Absents ; M. GARCEAU, Mme HIDIE, Mme BRESSON

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme MILON est désignée pour remplir cette fonction.

### **1. CONVENTION ATESAT**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal le 8 février 2010, il avait lu la proposition de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde au titre de l'ATESAT (Assistance et conseil dans les domaines de la voirie et aménagement de l'habitat), que la décision avait été différée.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas signer la convention ATESAT.

### **2. REGLEMENT DES PRESTATIONS ACCUEIL PERI-SCOLAIRE EN CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL : CESU**

Considérant que depuis quelques mois, les services de la commune, en particulier, le service de l'accueil péri-scolaire est saisi par les parents de demandes d'utilisation, comme moyen de paiement, des chèques emplois services universels (CESU) créés dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne..

Considérant que les collectivités locales sont tout à fait habilitées à accepter ces CESU préfinancés comme moyen de paiement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

décide

**1 - D'accepter** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 les CESU préfinancés en qualité de titres de paiement pour l'accueil péri-scolaire,

**2 – De modifier** les actes constitutifs des régies des services concernés et habiliter les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés,

### **3 – D'autoriser :**

- la commune à s'affilier au centre de remboursement des **CESU (CRCESU)** et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement,
- M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

à l'unanimité.

### **3. MISE AU JOUR DES NOMS DE RUE AU PIED DU CHATEAU**

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer comme suit :

- le chemin rural n°35 : rue Jean D'Affis

Voté à l'unanimité.

### **4. PERSONNEL COMMUNAL : MODALITES DE MAINTIEN DES INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

Après avoir délibéré ;

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien du régime indemnitaire, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.
- A l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

Voté à l'unanimité des présents,

### **5. PROJET D'INTENTION SUR L'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA TUILERIE**

Préalablement aux explications que le Maire doit donner sur le projet d'intention concernant l'aménagement du quartier de la Tuilerie, il est exposé la vision partagée par tout le Conseil Municipal sur ce que doit être l'avenir de la Commune, sur des enjeux partagés et des investissements cohérents.

Monsieur le Maire se satisfait que la Communauté des Communes du Vallon de l'Artolie ait pu, lors de la séance de son dernier bureau, donner une réponse positive sur l'aménagement des quais de LANGOIRAN.

Sur ce sujet, il est inscrit au prochain budget de la Communauté des Communes et concernant l'année 2010, une somme de 40.000 € pour frais d'études sur la réhabilitation et l'aménagement envisagés,

Le Maire se satisfait d'autant plus de cette future réalisation qu'il y voit une politique audacieuse sur la réappropriation du fleuve, et par là même une juste cohérence dans l'acquisition d'une part, par la Communauté des Communes de l'Île Raymond et du projet à venir sur les quais de LANGOIRAN.

Financièrement, la charge que pouvait représenter la restauration des quais de LANGOIRAN donne ainsi des perspectives sur d'autres formes d'investissements nécessaires pour la Commune de LANGOIRAN.

Cette réponse positive donnée à notre environnement doit se prolonger selon le Maire, par l'aménagement du quartier de la Tuilerie, alliant à la fois par l'accueil de nouvelles familles, un développement démographique maîtrisé, mais aussi la voie à montrer par la saisine des concepts de développement durable et d'éco citoyenneté en faisant montre

pour le tout d'un développement urbain densifié sur le centre, à l'effet de ne pas consommer les espaces naturels et agricoles de nos coteaux.

Sur ce deuxième registre, et par l'aménagement du quartier de la Tuilerie, la mairie de LANGOIRAN ne supportera aucune charge d'investissement mais au contraire, par un développement urbain donnant aussi une réponse sociale, il s'agira pour la Commune de se rendre bénéficiaire de recettes fiscales nouvelles permettant de projeter des investissements devenus aujourd'hui urgents.

L'ensemble du Conseil Municipal pense plus particulièrement à la délocalisation du restaurant scolaire, permettant ainsi de recevoir nos enfants dans une structure digne de ce nom, et d'imaginer pour le château une destination enfin adaptée aux caractéristiques et à la mise en valeur du site.

La gestion parfaitement maîtrisée de la dette donnant des perspectives très intéressantes sur l'année 2011, permettra par un effet de levier d'optimiser ces dernières réalisations.

Ceci expliqué, Monsieur le Maire rappelle que la Commission Urbanisme et Développement ne s'est pas opposée sur l'aménagement envisagée du quartier de la Tuilerie, pour autant, Monsieur ORSONI rappelle qu'il n'est pas envisagé par la présente délibération de s'engager dans la vente de l'espace du stade Alain GIRESE, mais de se donner tout simplement les moyens d'engager des pourparlers contractuels pour satisfaire la simple mise en place du dossier.

Monsieur le Maire pose au surplus deux exigences fondamentales sur l'exécution desquelles il ne transigera pas, savoir :

1/ Donner la possibilité à l'Association Sportive de développer ses activités sur un espace finalement mieux conçu et modernisé,

2/ mais aussi obtenir une expression majoritaire des Langoirannais sur l'idée que le Conseil Municipal se fait du développement urbain à cet endroit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à engager les pourparlers contractuels avec le cabinet d'architecte saisi pour l'étude de ce dossier, et de se donner tous les moyens pour se conforter sur la valeur estimée de cet espace foncier.

Vote à l'unanimité.

## **6 -DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire quitte la Salle,

Madame MILON présente au conseil municipal cinq déclarations d'intention d'aliéner des biens soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit des biens suivants :

| <b>Cadastre</b>     | <b>Propriétaires</b> | <b>adresse</b>         | <b>contenance</b>   | <b>prix</b>                             | <b>Bâti</b> | <b>Notaire</b> |
|---------------------|----------------------|------------------------|---------------------|---|-------------|----------------|
| A 642               | REY/GUICHARD         | 31bis M. Picon         | 3358 m <sup>2</sup> | 220 000 €                               | bâti        | MASSIE         |
| A 129<br>131<br>132 | MODET                | 5 Impasse du<br>côteau | 442 m <sup>2</sup>  | 182 000€                                | bâti        | ORSONI         |
| A 970               | ROUSSARIE            | 36 rue Merles          | 901 m <sup>2</sup>  | 240 000 €                               | bâti        | ORSONI         |
| A 257               | MALLET/RABAU<br>D    | 3 rue R. Utarre        | 41 m <sup>2</sup>   | Echange sans soute<br>(valeur 60 000 €) | bâti        | ORSONI         |
| A 275               | DAUCE                | 12 av M. Picon         | 269 m <sup>2</sup>  | 125 000 €                               | bâti        | ORSONI         |

A l'unanimité, il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN

## Séance du 8 Avril 2010

Nombre de conseillers en exercice : 19 présents : 16 votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 2 avril 2010,  
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,  
Le 8 avril 2010 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

### Étaient présents :

MM. ORSONI, TROTTIER, TORGUET, POUJEAUX, AUSSANT, ROUSSERIE, CHEVAL, PHILIPPEAU, GAUDILLERE, M. LECOEUVRE,

Mmes : VIDOU, LAFORET, EMOND, PINEAUD, MILON, CAPDEVILLE

Absents : M. GARCEAU, Mme HIDIE, Mme BRESSON

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. AUSSANT est désigné pour remplir cette fonction

### **1 .Approbation du Compte Administratif 2009**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GAUDILLERE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par M. ORSONI, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

|                             | INVESTISSEMENT    |                   | FONCTIONNEMENT      |                     | ENSEMBLE            |                     |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                             | Dépenses          | Recettes          | Dépenses            | Recettes            | Dépenses            | Recettes            |
| Résultats reportés          | 141 113.38        |                   |                     | 95 435.69           | 141 113.38          | 95 435.69           |
| Opérations de l'exercice    | 231 020.27        | 256 892.99        | 1 410 121.28        | 1 584 172.43        | 1 641 141.55        | 1 841 065.42        |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>372 133.65</b> | <b>256 892.99</b> | <b>1 410 121.28</b> | <b>1 679 608.12</b> | <b>1 782 254.93</b> | <b>1 936 501.11</b> |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> | <b>115 240.66</b> |                   |                     | <b>269 186.84</b>   |                     | <b>154 216.18</b>   |

Voté à l'unanimité.

### **2 .Approbation du compte de gestion 2009 du receveur**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2009, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

### 3 Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2009

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. ORSONI, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### → Résultat de la section de fonctionnement à affecter

|  |              |
|--|--------------|
| - Résultat de l'exercice :                   | 174 051.15 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur : | 95 435.69 €  |
| - Résultat de clôture à affecter :           | 269 486.84 € |

#### → Besoin réel de financement de la section d'investissement

|   |                      |
|---|----------------------|
| - Résultat de la section d'investissement de l'exercice : | + 25 872.72 €        |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur :              | - 141 113.38 €       |
| - Résultat comptable cumulé :                             | - 115 240.66 €       |
| - <b>besoin de financement</b>                            | <b>- 115 240.66€</b> |

#### → Affectation du résultat de la section de fonctionnement

|   |              |
|---|--------------|
| - En déficit reporté à la section d'investissement                    | 115 240.66 € |
| - En excédent reporté à la section de fonctionnement<br>De la commune | 154 246.18 € |

#### → Transcription budgétaire de l'affectation de résultat

| Section de fonctionnement |  | Section d'investissement          |                           |
|---------------------------|--|-----------------------------------|---------------------------|
| Dépenses                  | Recettes                                     | Dépenses                          | Recettes                  |
|                           | R002 Excédent reporté :<br><b>154 246.18</b> | <b>D0001</b><br><b>115 240.66</b> | I068<br><b>115 240.66</b> |

Voté à l'unanimité.

### 4. Vote des taux d'imposition 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2010, à savoir :

| Taxes                                   | Taux 2008 | Taux 2009 |
|---|-----------|-----------|
| Taxe d'Habitation                       | 14.87 %   | 14.87 %   |
| Taxe Foncière sur propriétés bâties     | 18.57 %   | 18.57 %   |
| Taxe Foncière sur propriétés non bâties | 51.87 %   | 51.87 %   |

Voté à l'unanimité.

## 5 Subventions aux associations

Le conseil municipal décide de verser aux associations locales, pour l'année 2010, les subventions suivantes :

| Noms des associations           | Montant de la subvention |
|---------------------------------|--------------------------|
| ACCA                            | 150                      |
| Amicale des Anciens combattants | 150                      |
| Amicale Tournaise               | 200                      |
| Astéria                         | 400                      |
| Broderie Passion                | 150                      |
| Comme ça                        | 1 000                    |
| Comité des Fêtes                | 4 600                    |
| Judo-Club Langoirannais         | 1 000                    |
| PML Basket                      | 3 000                    |
| Refuge Clochards Poilus         | 450                      |
| Retro'Folies                    | 1 000                    |
| SCPL Football club              | 2 700                    |
| Tennis Club                     | 200                      |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>15 000</b>            |

Voté à l'unanimité.

## 6 Vote du budget primitif 2010

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                       | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 1 738 915.00        | 1 738 915.00        |
| <b>INVESTISSEMENT</b> | 339 165.38          | 339 165.38          |
| <b>TOTAL</b>          | <b>2 078 080.38</b> | <b>2 078 080.38</b> |

Voté à l'unanimité.

## 7 Dotation Globale d'Équipement – Demande de concours

Considérant les conditions d'éligibilité à la D.G.E., définies par la commission des élus pour l'année 2009, Les catégories de travaux et les taux de subvention ayant été déterminés par la commission départementale des élus, Le conseil municipal décide de retenir pour l'attribution de cette dotation les opérations suivantes :

- voirie (Route du Grava, Le Pied du Château)
- réfection toiture aile Mairie

Voté à l'unanimité.

## 8 Fonds départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attributions du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes voté par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2010 les opérations suivantes :
  - voirie : route du Grava, Pied du Château
  - réfection toiture aile Mairie

Voté à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal est close à 19 h 50.

# **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN**

---

## **Séance du 3 mai 2010**

Nombre de conseillers en exercice : 19                      présents : 16                      votants : 16

Par suite d'une convocation en date du 27 avril 2010,  
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,  
Le 3 mai 2010 à 18h30 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Etaient présents : MM. ORSONI, TORGUET, AUSSANT, CHEVAL, POUJEAUX, TROTTIER, PHILIPPEAU,  
GAUDILLERE

Mmes BRESSON, HIDIE, VIDOU, MILON, PINEAUD, EMOND, LAFORET, CAPDEVILLE

Absents : MM LECOEVRE, GARCEAU, ROUSSERIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme. LAFORET est désignée pour remplir cette fonction

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2010 est lu et approuvé à l'unanimité.

### **I . Achat d'un tractopelle**

Devant la nécessité de se doter d'un tractopelle pour les besoins du Service Technique,  
Vu le travail de la commission bâtiments, voirie,  
Vu la proposition reçue par la Société CHAMBON, consistant en  
L'achat d'un tractopelle New Holland type B100 et accessoires pour un montant 61 000 € HT  
La reprise du tractopelle d'occasion en déduction pour un montant de 15 000 € HT  
L'opération sera financée par un emprunt auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole  
Avec les conditions suivantes : TEG 3,40 %

Les échéances seront annuelles et ne commenceront qu'en 2011.

Il convient de prendre les Décisions modificatives suivantes

|                                 |          |          |
|---------------------------------|----------|----------|
| En Dépenses au compte 21571 : - | 72 956 € |          |
| En Recettes au compte 1641      |          | + 55 016 |
| En Recettes au compte 024       |          | + 17 940 |

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs à cet achat et à son financement

Pour : 15

Abstention : 1 (Mme EMOND)

### **2. Suppression et création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine (Bibliothèque)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion rendu sur la base d'un rapport présenté par la collectivité en sa réunion du 31 mars 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide la suppression d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine quotité 35/35<sup>ème</sup> créé en Conseil Municipal le 12 décembre 2008.

- décide la création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine, en charge de la gestion et de l'animation de la bibliothèque, quotité 30/35<sup>ème</sup> avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010

Voté à l'unanimité

### **3. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE STATIONNEMENT**

Les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune font obligation à tout constructeur de réaliser le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de la construction en dehors des voies publiques.

A défaut, le constructeur se verra dans l'obligation de verser pour chaque place de stationnement manquante la participation instaurée telle que prévue à l'article L 421-3 du code de l'urbanisme. La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains a fixé un montant plafond de 13 710,94 € pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 octobre 2010.

La commission Urbanisme et développement durable propose de fixer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement à 72,93 % du montant plafond, soit à 10 000 € (étant entendu que seules les autorisations délivrées postérieurement à la date à laquelle la présente délibération deviendra exécutoire pourront être assujetties au versement de cette participation).

Celle-ci sera affectée à la réalisation d'aires de stationnement publique (ex : aménagement des quais)

Voté à l'unanimité.

#### **4. Création et animation d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)**

Vu les statuts de la communauté de communes du vallon de l'Artolie,

Vu les textes réglementaires en vigueur,

Vu les demandes exprimées des communes membres,

Après débat,

Le conseil communautaire à la majorité s'est prononcé pour :

- prendre acte d'une nouvelle compétence : création et animation d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance)

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette décision.

#### **5 -DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire quitte la Salle,

| <b>Cadastre</b>     | <b>Propriétaires</b>           | <b>adresse</b>          | <b>contenance</b>   | <b>prix</b> | <b>Bâti</b> | <b>Notaire</b> |
|---------------------|--------------------------------|-------------------------|---------------------|-------------|-------------|----------------|
| B 627<br>629<br>860 | ESPONDE                        | 32 Route de<br>Capian   | 4150 m <sup>2</sup> | 706 000 €   | bâti        | LAVERGNE       |
| E 534<br>147<br>147 | ALLA                           | 2 Chemin<br>Banastreyre | 1762 m <sup>2</sup> | 265 000 €   | bâti        | ORSONI         |
| B 851<br>853<br>856 | TGI<br>(saisie<br>immobilière) | Marches                 |                     |             | bâti        |                |

A l'unanimité le Conseil décide de ne pas faire valoir de droit de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 h 20.



### **3. CHANGEMENT DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 240 : ROUTE DU VALLIER**

Considérant la création de nouvelles habitations en bordure de la Route Départementale n° 240 : route du Vallier

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de d'augmenter l'agglomération de 500 mètres en déplaçant le panneau d'entrée d'agglomération de LANGOIRAN.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté en ce sens à l'unanimité.

### **4. MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION DE STATIONNEMENT**

Les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune font obligation à tout constructeur de réaliser le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de la construction en dehors des voies publiques.

Il est exigé un emplacement (garage ou aire aménagée) pour chaque logement.

A défaut, le conseil décide d'instaurer la participation à 10 000 €.

A l'unanimité.

### **5. Bonification du Coefficient d'Occupation des Sols Pour les bâtiments performants et recourant aux énergies renouvelables**

Après en avoir délibéré,

La Municipalité de LANGOIRAN décide de permettre le dépassement du coefficient d'occupation des sols dans les zones concernées c'est-à-dire (UAa, UB, UC, UD, 1AU)

D'une part, pour les projets de construction performants sur le plan énergétique. Dans ce cas ils devront correspondre à l'un des labels réglementés H.P.E. (Haute Performance Energétique), THPE (Très Haute Performance Energétique), HPE E n R (Haute Performance Energétique Energie Renouvelable), BBC (Bâtiment Basse Consommation).

D'autre part les extensions ou rénovations de bâtiment qui feront l'objet d'une étude sur le plan énergétique sur la base de la RT (Règlement thermique) 2005.

La bonification maximum s'établira comme suit :

Augmentation de 20% de la base du COS de référence sur la zone concernée.

Le COS actuel de 0,20 sera porté à 0,24 selon les conditions énumérées ci-dessus.

A l'unanimité.

### **6. BUDGET 2010 : DECISION MODIFICATIVE N°2**

| Désignation                                     | Désignation sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|---------------------------------|----------------------------------|
| D2135 : Installations générales                 |                                 | 4 100 €                          |
| TOTAL D 040                                     |                                 | 4 100 €                          |
| D2313 Immobilisations en cours de constructions | 4 100 €                         |                                  |
| TOTAL D 23 : immobilisations en cours           | 4 100 €                         |                                  |
| R 791 : Transfert charges de fonctionnement     | 12 000 €                        |                                  |
| TOTAL R 042 Opération d'ordre entre section     | 12 000 €                        |                                  |
| R 758 : Produits divers de gestion courante     |                                 | 12 000 €                         |
| TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante   |                                 | 12 000 €                         |

Décision à l'unanimité

## **7. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

Le conseil municipal,

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à monsieur le Receveur municipal.

A l'unanimité

## **8. Objet : Cantine scolaire – Augmentation des tarifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 2 % à compter du 2 septembre 2010 :

- 2,14 € au lieu de 2,09 € pour les enfants de la commune,
- 2,44 € au lieu de 2,39 € pour les enfants hors commune,
- 4,71 € au lieu de 4,62 € pour les enseignants.

A l'unanimité

## **9. Objet : Accueil peri-scolaire – Augmentation des tarifs**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la tarification de l'accueil périscolaire, elle s'établira comme suit à compter du 3 septembre 2010 :

|              | Matin par séance | Matin forfait 10 séances et plus | Soir par séance | Soir forfait 10 Séances et plus |
|--------------|------------------|----------------------------------|-----------------|---------------------------------|
| Commune      | 1,60 €           | 15,60 €                          | 2,35 €          | 20,20 €                         |
| Hors commune | 1,65 €           | 15,65 €                          | 2,40 €          | 20,40 €                         |

A l'unanimité,

## **10. VALIDATION DU DELEGUE AUPRES DE LA CDC POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNAUTAIRE**

Le conseil communautaire du 25 février 2010 a mis en place une Commission Intercommunautaire d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

La commission se compose :

- de représentants des communes,
- d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées ;

Le conseil municipal nomme comme titulaire : Jean-Louis TORGUET comme suppléant : Guy POUJEAUX

A l'unanimité

## **11. APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Après lecture Monsieur le Maire propose d'adopter la rédaction du nouveau règlement de la bibliothèque

A l'unanimité

## **12. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

| cadastre        | Propriétaires    | adresse                        | contenance                              | prix      | bâti        | notaire |
|-----------------|------------------|--------------------------------|---|-----------|-------------|---------|
| E 166<br>E 167  | Consorts LEGLIZE | 136 Rte de Cadillac            | 1321 m <sup>2</sup>                     | 184 500 € | bâti        | ORSONI  |
| B 955<br>A 1300 | FRANCELOT        | Lot 11 le Belvédère            | 972 m <sup>2</sup>                      | 65 000 €  | Non<br>bâti | ORSONI  |
| A 1301<br>B 956 | FRANCELOT        | Lot 12 le Belvédère            | 816 m <sup>2</sup>                      | 65 000 €  | Non<br>bâti | ORSONI  |
| B 938<br>B 962  | FRANCELOT        | Lot 17 le Belvédère            | 1075 m <sup>2</sup>                     | 68 500 €  | Non<br>bâti | ORSONI  |
| B 948           | FRANCELOT        | Lot 19 le Belvédère            | 800 m <sup>2</sup>                      | 69 900 €  | Non<br>bâti | ORSONI  |
| B 449           | SCI Thi Can      | Marches                        | 887 m <sup>2</sup>                      | 800 €     | Non<br>bâti | ORSONI  |
| A 54<br>A 1243  | SAILLEY Grégory  | 60 avenue du Général de Gaulle | 69 m <sup>2</sup><br>111 m <sup>2</sup> | 130 000 € | bâti        | PETIT   |

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 20 h 00

**Séance du 4 octobre 2010**

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 15

votants : 17

Par suite d'une convocation en date du 27 Septembre 2010,  
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,  
Le 4 octobre 2010 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, PHILIPPEAU, GAUDILLERE, AUSSANT, TORGUET, ROUSSERIE, TROTTIER,  
CHEVAL, POUJEAUX MMES CAPDEVILLE, EMOND, PINEAUD, MILON, LAFORET, BRESSON

Absents ayant donné procuration :

Mme VIDOU à M. AUSSANT  
M LECOEVRE à Mme CAPDEVILLE

Absents : M. GARCEAU

Mme HIDIE

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme EMOND est désignée pour remplir cette fonction

**1. RPA**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité dans les années 70 a fait don d'un terrain pour la réalisation d'une RPA. En 1980, elle s'est engagée davantage en passant une convention avec la Société HLM propriétaire. Aujourd'hui, il est évident que les lieux ne sont plus adaptés et l'on observe le caractère obsolète de cette résidence, avec des logements absolument plus aux normes. Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour traiter du dossier du devenir de la RPA compte-tenu des nouvelles dispositions transformant les RPA en EHPA (Etablissements Hébergements Personnes Agées) et des obligations faites afin d'adapter le caractère médico-social pour ces structures. Dans un premier temps en renégociant la convention citée plus haut. Par la suite en prévoyant le déclassement de la RPA  
Voté à l'unanimité.

**2. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire indique qu'il a établi le plan communal de sauvegarde pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (inondation, éboulement, effondrement, retrait gonflement)

Ce plan communal de sauvegarde comprend :

- a) Le document d'information sur les risques majeurs
- b) Les modalités d'activation du plan
- c) Le dispositif communal de crise (alerte, prise en charge, hébergement, ravitaillement de la population)
- d) L'organisation du poste de commandement (Elus, Personnel administratif, Personnels techniques, bénévoles, aides des autres communes)
- e) Le recensement des moyens (salles, véhicules, matériels techniques...)

Voté à l'unanimité

**3. TARIFS DES CAVEAUX CIMETIERE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal, l'expertise des caveaux en reprise au cimetière effectuée par la Sarl DULUC ;

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente de ces caveaux comme suit :

Carré 3 :

- concession 46- 3, capacité 9 cercueils, dimensions 3,40x3,40 : 9 500 Euros

- concession 47- 3, capacité 9 cercueils, dimensions 3,40x3,40 : 4 000 Euros

- concession 55- 3, capacité 2 cercueils, dimensions 3,00x1,50 : 1 000 Euros

Carré 4 :

- concession 52- 4, capacité 6 cercueils, dimensions 2,74x1,70 : 3 500 Euros

- concession 48- 4, capacité 6 cercueils, dimensions 3,10x1,95 : 3 550 Euros

- concession 58- 4, capacité 6 cercueils, dimensions 2,74x1,70 : 3 550 Euros

D'autre part, et ce pour l'ensemble des caveaux « en reprise » le conseil municipal autorise monsieur le Maire, le cas échéant, à rentrer en négociation avec d'éventuels acquéreurs.

Voté à l'unanimité.

**4. SDEEG : MODALITES DE VERSEMENT DE LA TAXE MUNICIPALE SUR L'ELECTRICITE**

La taxe municipale sur l'électricité constitue une ressource stable et dynamique pour les communes de la concession électrique du SDEEG .

Conformément au contrat de concession et à un accord-cadre du 4 juin 2007, il nous est demandé d'acter le mode de reversement de la taxe afin d'être en parfait concordance avec les différentes délibérations du SDEEG en date du 20 septembre 1990 et du 25 juin 2009.

Pour mémoire, la clé de répartition financière du produit de la taxe entre notre commune et le SDEEG a évolué comme suit :

- 87,5 % au bénéfice de la commune puis 80,5 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

- 12,5 % au bénéfice du SDEEG puis 19,5 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

Monsieur le Maire demande au CM d'approuver les modes de versement de la Taxe Municipale sur l'Electricité tels qu'évoqués ci-dessus au profit de notre commune.

Voté à l'unanimité.

## **5. CONSEIL GENERAL : MISE EN PLACE DE PANNEAUX SUR LA RD 240**

Vu la nécessité de signaler aux automobilistes l'entrée d'agglomération sur la route départementale n° 240 au P.R. 13 + 544 entre la commune de Le Tourne et Langoiran lieu dit « Le Pont de Rose ».

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour la mise en place d'un panneau d'entrée d'agglomération.

Voté à l'unanimité

## **6. TARIFS EMPLACEMENTS FOIRE AU GRAS**

Monsieur le Maire informe le CM que la traditionnelle « Foire au gras » se tiendra le dimanche 5 décembre.

Il propose de fixer les tarifs des emplacements comme suit :

Pour 3 mètres linéaires : 10 €

Le mètre supplémentaire : 3 €

Le branchement électrique : 5 €

Voté à l'unanimité.

## **7. CONVENTION ASSAINISSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE LANGOIRAN ET MME FREMOND**

Convention pour la servitude de passage de canalisation eaux usées de la bibliothèque municipale sur parcelles appartenant à Madame FREMOND.

Après lecture et débats, plusieurs points sont à revoir et le vote de cette délibération est ajourné.

## **8. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur TORGUET Présente les biens suivants soumis au droit de préemption urbain.

| cadastre        | Propriétaires               | adresse                  | contenance                             | prix      | bâti | notaire    |
|-----------------|-----------------------------|--------------------------|--|-----------|------|------------|
| A 1065          | FORSANT                     | Rue Docteur Aunis        | 150 m <sup>2</sup>                     | 110 000 € | oui  | SCP ORSONI |
| D 906<br>partie | Investissement<br>Aquitaine | Tiffonet Nord            | 1800 m <sup>2</sup>                    | 76 000 €  | non  | SCP ORSONI |
| A 762<br>A 763  | NOEL                        | Avenue Général de Gaulle | 22 m <sup>2</sup><br>37 m <sup>2</sup> | 14 000 €  | oui  | ECHAPASSE  |
| A 1041<br>1324  | COULON                      | 10-12 Place Aimé Gouzy   | 226 m <sup>2</sup>                     | 98 000 €  | oui  | SCP ORSONI |

Il est décidé de ne pas faire valoir de droits de préemption.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOIRAN**

---

**Séance du 9 décembre 2010**

Nombre de conseillers en exercice : 19

présents : 14

votants : 15

Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2010,  
Les membres composant le conseil municipal de Langoiran se sont réunis à la mairie,  
Le 9 décembre 2010 sous la présidence de Monsieur ORSONI, maire.

Étaient présents :

MM. ORSONI, GAUDILLERE, AUSSANT, TORGUET, TROTTIER, ROUSSERIE, CHEVAL,  
PHILIPPEAU, POUJEAUX.

MMES CAPDEVILLE, EMOND, PINEAUD, HIDIE, LAFORET.

Absents ayant donné procuration :  
Mme MILON à M. GAUDILLERE

Absents : MM.GARCEAU, LECOEVRE  
Mmes VIDOU, BRESSON

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme CAPDEVILLE est désignée pour remplir cette fonction

---

Madame Capdeville fait lecture du Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre. Il est approuvé à l'unanimité.

## **I. Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire présente la décision modificative au budget de la commune ci-dessous :

Diminution de crédits ouverts

Compte 2235 : - 40 000,00 €

Compte 2256 : - 2 000,00 €

Compte 2257 : - 1 000,00 €

**Soit sur le chapitre 22 : - 43 000,00 €**

Augmentation des crédits ouverts

Compte 2151 : Agencements et aménagements : + 8 000,00 €

Compte 21311 : Hôtel de Ville : + 35 000,00 €

**Soit sur le chapitre 21 : + 43 000,00 €**

Approuvé à l'unanimité,

## **2. Convention assainissement entre la commune de Langoiran et Madame FREMOND**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil avait ajourné ce sujet pour que soient revus quelques points de détail concernant cette convention.

Il rappelle que cette dernière établit une servitude de passage en tréfonds de canalisations permettant l'évacuation des eaux usées et pluviales de la bibliothèque municipale. Le raccordement au tout à l'égout d'une canalisation de 125 mm sur 20 m de linéaire, à travers la propriété de Madame FREMOND est plus économique en raison des dénivelés de terrain.

La contre-partie des sujétions du droit cédé consiste en la cession à la propriétaire de la parcelle A248 d'une petite bande de terrain en prolongement de l'ancienne « andronne » sur cette parcelle, perpendiculairement au chemin de l'Estey, pour une surface d'environ 7 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention remaniée et demande au conseil municipal son approbation.

Voté à l'unanimité.

### **3. Présentation du rapport annuel SIAEPA de Langoiran**

Comme chaque année, il est fait présentation du rapport du syndicat des eaux et d'assainissement de Langoiran, sur le prix et la qualité des services eau et assainissement. Il nous est proposé de valider l'exercice 2009.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments principaux contenus dans ce rapport, en particulier,

- l'évolution du tarif de l'eau
- le montant et la nature des travaux engagés à Langoiran au cours de l'exercice.

Monsieur Philippeau, président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau Potable et d'Assainissement, ayant quitté la salle, il ne prend pas part au vote.

Par 13 voix pour, le rapport est approuvé.

### **4. Nomination coordonnateur et suppléant pour recensement INSEE 2011**

Sous l'égide de l'INSEE, la commune de Langoiran sera concernée en 2011 par le recensement de sa population.

Il convient de prendre toutes les dispositions administratives pour l'organisation de celui-ci.

Ainsi,

Monsieur le Maire propose de nommer en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2011 : Monsieur GOËGEL Michel.

Sa mission sera de guider et contrôler les agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de nommer comme coordonnateur suppléant, l'agent communal : NOSSIT Stéphanie.

Sa mission sera de recueillir, le cas échéant, les dossiers qui pourraient être remis en Mairie.

En outre, le recensement à Langoiran nécessitera de procéder au recrutement de quatre agents recenseurs.

Voté à l'unanimité.

### **5. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire quitte la salle. Monsieur TORGUET Présente les biens suivants soumis au droit de préemption urbain.

| cadastre                             | Propriétaires                        | adresse                     | contenance           | prix      | bâti        | notaire            |
|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------|-------------|--------------------|
| Divers section C                     | QUINNEY<br>(château<br>Bauduc Créon) | Martindoit                  | 15 ha47ca85a         | 140 000 € | Non<br>bâti | Mtre Lavergne      |
| A 740<br>742 moitié<br>indivise A743 | COMET                                | 33 avenue Michel<br>Picon   | 311 m <sup>2</sup>   | 105 000 € | bâti        | Etude<br>Langoiran |
| A 924                                | DESMET                               | 29 rue des Cerisiers        | 598 m <sup>2</sup>   | 225 000 € | bâti        | Mtre Despujol      |
| A 516                                | DUBERNET                             | Chemin Berquin              | 53,65 m <sup>2</sup> | 80 000 €  | bâti        | Etude<br>Langoiran |
| B 957<br>A 1304                      | FRANCELOT                            | Haut mardan<br>Le Belvédère | 800 m <sup>2</sup>   | 65 000 €  | Non<br>Bâti | Etude<br>Langoiran |
| A1120p<br>A1121p                     | GONET                                | Le Bord de l'Estey          | 139 m <sup>2</sup>   | 130 000 € | bâti        | Mtre Lavergne      |
| A 174                                | HURDOYAL                             | Le Port                     | 58 m <sup>2</sup>    | 125 000 € | bâti        | Mtre<br>Callède    |
| A 210                                | FOUCHER                              | 13 av du Gal de<br>Gaulle   | 120 m <sup>2</sup>   | 100 000 € | bâti        | Etude<br>Langoiran |
| A 1065                               | FORSANT                              | Le Port                     | 150 m <sup>2</sup>   | 100 000 € | bâti        | Etude<br>Langoiran |

A l'unanimité, il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 15.